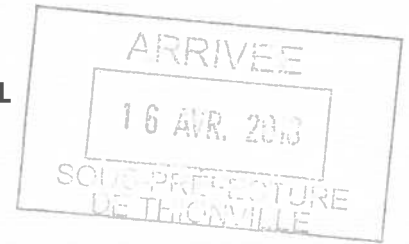


Département de la Moselle
Arrondissement de Thionville
COMMUNE D'ILLANGE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2018

Sous la présidence de Daniel PERLATI, Maire



Présents : M. Daniel PERLATI - M. Marc LUCCHINI - Mme Monique LEYENDECKER – M. Gabriel HOFFMANN - Mme Martine GERGAUD - M. François MARQUET - Mme Marie-Thérèse KEUVREUX - M. Patrick GRASSER – M. Dominique LE PEMP – M. Didier JACQUES - Mme Nathalie JUNG - Mme Sophie FROMOND - M. Christian SUBTIL.

Absents excusés : Mme Christine KUNERAT donne procuration à Mme Martine GERGAUD - Mme Valérie HASELMEIER donne procuration à Mme Nathalie JUNG - M. Christophe LEYENDECKER donne procuration à Mme Monique LEYENDECKER - Mme Christelle HUNEAU - M. Christophe GUTH

Conseillers élus : 19 - Conseillers en exercice : 18 - Conseillers présents : 13

N° 2018-014 – Autorisation de signature d'une convention avec l'Etat dans le cadre de la cession à l'amiable d'une sirène étatique à la commune

Considérant que le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale ; qu'il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un «réseau d'alerte performant et résistant», en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne ;

Considérant que les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP) ; qu'il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population) ;

Considérant que les préfetures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis ; que le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants ;

Ce recensement a notamment permis de déterminer les sirènes du RNA qui ont vocation à être raccordées au SAIP dans les zones d'alerte. En revanche, les autres sirènes du RNA, en raison d'une implantation inadaptée, ne seront pas raccordées au nouveau système d'alerte des populations.

Considérant que la sirène, objet de la convention, implantée dans la commune, a vocation à rester affectée à une mission d'intérêt général d'alerte des populations ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention,
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à SIGNER :
 - o l'avenant en découlant,
 - o tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à Illange, les jour, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé au registre.

La présente délibération a été publiée le 11 avril 2018



Pour copie conforme,
Illange, le 11 avril 2018
Le Maire,